

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 19-341-1925 portant modification de la commission permanente chargée de la réception ou de l'expédition des espèces et valeurs et de l'incinération des figurines postales, etc.

n° 19-341-1925

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 avril 1925

Numéro JO  
n° 341 du 30/04/1925

Date du numéro  
30 avril 1925

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret financier du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 381 et suivants

**Vu** l'arrêté local du 17 janvier 1925 portant nomination de la commission permanente chargée de la réception, de l'expédition des espèces et valeurs et à l'incinération des figurines postales

**Vu** l'arrêté local du 8 mai 1924 promulguant le décret du 25 mars 1924 qui supprime l'emploi de secrétaire général à la Côte française des Somalis,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 1923 est ainsi modifié : « Cette COMMISSION est composée de la manière suivante : le trésorier-payeur ou son délégué, président; de chef du service des P. T. T. et du chef du bureau des finances, ou leurs délégués, membres. » La commission se réunira sur la convocation de son président. »

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.